

CODE D'EMPRUNT

1. Mission

Le centre de ressources dispose de ressources méthodologiques et pédagogiques sur tous les thèmes liés à la Promotion de la Santé et à la prévention.

Il a pour objectifs de :

- Proposer un **accompagnement** documentaire dans une démarche de Promotion de la Santé :
 - ✓ Réflexion et recherche de supports adéquats (livres, jeux, dossiers pédagogiques,...) ;
 - ✓ Mise à disposition et prêt d'outils ;
 - ✓ Conseil et recueils d'expériences liées à l'utilisation d'outils.
- Collecter et traiter l'information dans le domaine de la promotion de la santé ;
- Être un lieu d'information, ouvert à toute personne intéressée par les questions de santé : enseignants, chercheurs, professionnels de la santé, ...

2. Lieux

- A Marche-en-Famenne, au centre de ressources, Rue du Luxembourg 15 B. Exclusivement sur rendez-vous, de 9h à 12h et de 13h à 16h.
- A Bastogne, à la Maison de Coordination, Route de Marche 79. Exclusivement sur rendez-vous un mardi sur deux, de 9h à 12h.
- A Arlon, au Centre de Santé provincial, Rue de Sesselich 161. Exclusivement sur rendez-vous un mardi sur deux, de 13h30 à 16h.

3. Conditions d'inscription

Toute personne qui désire emprunter des ouvrages est tenue de s'inscrire au centre de ressources.

La signature de la fiche d'inscription entraîne l'acceptation du règlement.

L'inscription est gratuite.

4. Conditions de prêt

Les documents sont prêtés sur base d'une **fiche de prêt** dûment remplie et comportant les coordonnées de l'emprunteur et de son institution (nom, prénom, numéro de téléphone,...)¹ ainsi que la date et le lieu d'emprunt des outils, la date et le lieu de retour des outils.

Le **retour des outils** ne sera validé qu'en présence des 2 parties et avec la signature d'un membre du CLPS Luxembourg.

L'emprunt et le retour d'outils se font prioritairement au centre de ressources. Cependant, le CLPS se rendra dans les antennes de Bastogne et d'Arlon, uniquement sur rendez-vous un mardi sur deux.

Il est défendu d'apposer des marques, notes, de souligner, de découper des pages, d'en plier les feuillets ou de détériorer un document.

Par respect pour les utilisateurs du centre de ressources, il est demandé de restituer les outils dans leur état d'origine. Tout support restitué en mauvais état ou perdu entraînera un blocage de prêt et une demande de remboursement du document neuf.

¹. Les informations recueillies sont collectées et enregistrées par l'ASBL « Centre Local de Promotion de la Santé en Province de Luxembourg », numéro d'entreprise 0467.357.876 (ci-après « le CLPS »), dans le but exclusif d'assurer le suivi des demandes d'information et de documentation.

Ces informations ne seront en aucun cas utilisées à d'autres fins, sont conservées durant un temps limité pour une durée maximale de cinq ans, et ne seront en aucun cas divulguées ou transmises à des tiers. A tout moment, vous pouvez demander au CLPS qu'il efface les données qu'il détient à votre sujet.

Pour plus d'informations concernant l'application du RGPD par le CLPS, voir la « politique de protection des données », disponible via l'adresse compta.clps@province.luxembourg.be.

L'utilisateur peut emprunter **5 outils maximum**. Le prêt est **gratuit** et pour une durée de **15 jours**.

Le prêt peut être prolongé **une seule fois** pour une durée de 15 jours pour autant que le document n'ait pas fait l'objet d'une réservation par un autre usager. L'utilisateur doit en faire la demande explicite. La prolongation est gratuite.

Il est possible d'emprunter un outil à plus long terme, maximum 3 mois, sous certaines conditions :

- l'emprunt de 3 mois doit être signalé et justifié au préalable ;
- l'outil nécessite une appropriation de + de 15 jours.

L'utilisateur a la possibilité de réserver des ouvrages sur simple demande à condition d'être en ordre d'inscription.

5. Amendes de retard

L'utilisateur qui emprunte un document doit le restituer dans les délais fixés. Si un ouvrage n'est pas rendu dans les délais, l'utilisateur en est averti et doit se soumettre à des amendes de retard. Celles-ci s'élèvent à **1€ par jour ouvrable de retard**. Les amendes de retard sont dues au moment du retour des ouvrages.

Après 3 mails de rappel restés sans suite, une déclaration de créance est établie dont le montant s'élève au total de la valeur des documents non restitués majoré d'un forfait de 5€ pour frais d'équipements et administratifs.

Aucun nouveau prêt ne sera autorisé tant que les amendes de retard ou la déclaration de créance ne seront pas honorées et que les ouvrages réclamés ne seront pas rendus.

L'utilisateur qui se trouve en défaut de conditions de prêt doit régulariser sa situation dans les plus brefs délais.

6. Disposition

L'utilisateur reconnaît lors de son accès au centre de ressources, accepter les conditions du présent Code.

Le CLPS Lux s'engage à faire respecter le présent Code.

Nom, prénom :

Institution :

Signature de l'emprunteur :